



Charles de COURSON

Député de la Marne Vice-Président du Conseil Départemental Maire de Vanault-les-Dames

Regards Citoyens Julien Rabier Bâtiment A2, 17 rue Corneille 31100 Toulouse

Vitry-le-François, le 29 mai 2017

AB/CM/17/08

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur l'utilisation et la transparence de l'indemnité représentative des frais de mandat (IRFM).

En premier lieu, je souhaite que l'on définisse clairement les dépenses considérées comme des frais professionnels, ensuite que l'on transforme l'IRFM comme un droit de tirage maximum et que l'on rembourse sur présentation de justificatifs. Enfin que le montant de l'IRFM soit modulé en fonction de la nature de la circonscription.

Sur l'utilisation de l'IRFM, je souhaite préciser que la quasitotalité des frais professionnels sont réglés via ma carte bancaire ou par chèque ; le paiement en espèce est très limité.

Sont imputés sur cette IRFM : les charges locatives de la permanence ; les frais de déplacement ; les frais de restauration. Mais étant propriétaire de ma permanence, je n'impute pas de loyers sur cette IRFM, ni de frais d'habillement.

Enfin il m'arrive d'équilibrer le compte professionnel par des mouvements à partir du compte personnel.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Charles de COURSON

Permanence : 38, rue de la Petite Sainte – 51300 VITRY LE FRANCOIS - Tél 03 26 73 29 70 – Fax 03 26 72 18 12

Email: charles.de-courson@wanadoo.fr

126, rue de l'Université - 75355 PARIS Cedex 07 SP - Tél 01 40 63 72 96 - Fax 01 40 63 78 73

Email: cdecourson@assemblee-nationale.fr